

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget de l'Intérieur pour l'exercice de 1836.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, SALUT ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de onze millions six cent quarante mille, neuf cent vingt-huit francs, ving-deux centimes (Fr. 11,640,928 22 c.), conformément au tableau ci-joint.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 19 Mars 1836.

*Le Président de la Chambre des
Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

AD. DÉCHAMPS.

TABLEAU DU BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1.	Traitement du Ministre.	21,000 »	
— 2.	Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	180,220 »	
— 3.	Matériel.	24,000 »	
— 4.	Frais de déplacement.	2,000 »	
		227,220 »	

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

— 1.	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	8,000 »	
— 2.	Secours, continuation ou avance de pen- sions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Royaume des Pays-Bas ou à leurs veuves.	9,127 46	
— 3.	Secours à des employés, ou veuves d'em- ployés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'une pension à raison d'une position malheureuse.	6,000 »	
— 4.	Secours aux légionnaires qui se trouvent dans une position malheureuse.	45,000 »	
— 5.	Secours aux nécessiteux Belges, victimes de l'agression hollandaise ou des ravages de la guerre.	300,000 »	
		368,127 46	

CHAPITRE III.

Frais d'Administration dans les Provinces.

Art. 1.	Province d'Anvers.	121,577 »	
— 2.	id. du Brabant.	130,525 »	
— 3.	id. de la Flandre occidentale.	140,157 »	
— 4.	id. de la Flandre orientale.	144,843 »	
— 5.	id. du Hainaut.	143,557 »	
— 6.	id. de Liège.	131,730 »	
— 7.	id. du Limbourg.	116,675 »	
— 8.	id. du Luxembourg.	136,800 »	
— 9.	id. de Namur.	109,508 »	
— 10.	Frais de tournée des commissaires de districts.	18,500 »	
		1,193,872 »	

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 1.	Frais des Jurys d'examen pour les grades académiques.	100,000	»
— 2.	Universités.	842,258	»
— 3.	Frais de l'école industrielle de Gand.	10,000	»
— 4.	Frais d'inspection des athénées et collèges.	8,800	»
— 5.	Subsides annuels aux athénées et collèges.	108,000	»
— 6.	Indemnités aux professeurs démissionnaires dans les athénées et collèges.	5,000	»
— 7.	Instruction primaire.	255,000	»
— 8.	Subsides pour l'instruction des aveugles et des sourds-muets.	20,000	»
		<hr/>	1,044,056 »

CHAPITRE V.

Cultes.

Art. 1.	Culte catholique.	3,392,900	»
— 2.	Culte protestant.	79,000	»
— 3.	Dépenses arriérées de ce culte pendant 1835.	5,000	»
— 4.	Culte israélite.	10,000	»
— 5.	Secours.	60,000	»
		<hr/>	3,546,900 »

CHAPITRE VI.

Garde civique.

Art. 1.	Frais de voyages et d'administration et réparations et entretien d'armes.	25,000	»
— 2.	Achats de sabres pour l'armement de la garde civique.	50,000	»
		<hr/>	75,000 »

CHAPITRE VII.

Milice.

— Uniq.	Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens.	2,000	»
---------	---	-------	---

CHAPITRE VIII.

— Uniq.	Subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants.	20,000	»
---------	---	--------	---

CHAPITRE IX.

Travaux publics.

Art. 1.	Routes.	2,200,000	»
-- 2.	Canaux et rivières.	511,510	»
-- 3.	Ports et côtes.	280,585	»
-- 4.	Phares et fanaux.	11,704	»
-- 5.	Polders.	250,000	»
-- 6.	Travaux à exécuter pour convertir l'écluse de Hocht, N° 19, en écluse de prise d'eau pour l'alimentation du canal de Maestricht à Bois-le-duc.	73,000	»
-- 7.	Bâtimens civils.	28,000	»
-- 8.	Personnel.	304,880	»
		<hr/>	3,659,679 »

CHAPITRE X.

Art. Uniq.	Service des mines.		89,410 »
------------	----------------------------	--	----------

CHAPITRE XI.

Industrie, commerce, agriculture.

Art. 1.	Encouragemens à l'industrie et au commerce.	220,000	»
-- 2.	Secours maritimes.	40,000	»
-- 3.	Pêche nationale.	40,000	»
-- 4.	Agriculture.	365,500	»
		<hr/>	665,500 »

CHAPITRE XII.

Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.

Art. 1.	Lettres, sciences et arts.	304,400	»
-- 2.	Monument de la place des martyrs.	35,000	»
-- 3.	Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevets, et frais occasionés par la délivrance de ces brevets.	10,000	»
-- 4.	Service de santé.	45,000	»
		<hr/>	394,400 »

CHAPITRE XIII.

Archives du Royaume.

-- 1.	Frais d'administration. Personnel.	21,850	»
-- 2.	id. Matériel.	2,600	»
-- 3.	Archives de l'État dans les provinces. Traitemens des conservateurs et autres dépenses.	5,800	»
-- 4.	Frais d'impression des inventaires des archives de l'État.	2,000	»
-- 5.	Frais d'inspection des archives dans les provinces, et frais de recouvrement des archives manquantes; indemnités pour cession à l'État de documens provenant des archives, et tombés dans des mains privées; frais de copie de documens concernant l'histoire nationale existant à l'étranger.	5,000	»
		<hr/>	36,250 »

(5)

CHAPITRE XIV.

Fêtes nationales.

Art. Uniq. Frais de célébration des fêtes nationales. 50,000 »

CHAPITRE XV.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Art. Uniq. Médailles ou récompenses pour actes de dévouement et d'humanité. 10,000 »

CHAPITRE XVI.

Statistique générale.

Art. 1^{er}. Frais de confection des Tables décennales des actes de l'État civil pendant la Période de 1824 à 1833. 12,593 76
— 2. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale. 2,540 »

15,133 76

CHAPITRE XVII.

Frais de police.

Art. Uniq. Mesures de sûreté publique. 80,000 »

CHAPITRE XVIII.

Art. Uniq. Avances pour subvenir aux fabriques d'Eglises, aux communes et aux établissemens de bienfaisance situés en Belgique, qui ne sont pas payés des intérêts des capitaux inscrits en leur nom au grand livre de la dette active d'Amsterdam. 100,000 »

CHAPITRE XIX.

Art. Uniq. Acquisition de l'amphithéâtre et des estrades élevés en 1834, dans le local des Augustins. 13,380 »

CHAPITRE XX.

Art. Uniq. Dépenses imprévues. 50,000 »

TOTAL. fr. 11,640,928 22
